



HAL
open science

Management des enjeux éthiques et juridiques de l'IA et des données : le Digital Ethics Officer

Thomas Saint-Aubin, Léa Gomez Wingelinckx

► **To cite this version:**

Thomas Saint-Aubin, Léa Gomez Wingelinckx. Management des enjeux éthiques et juridiques de l'IA et des données : le Digital Ethics Officer. Archimag : le magazine des nouvelles technologies en documentation et archivage, 2020. <hal-02987312>

HAL Id: hal-02987312

<https://hal.sorbonne-universite.fr/hal-02987312v1>

Submitted on 9 Nov 2020

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



HAL Authorization

management des enjeux éthiques et juridiques de l'IA et des données : le digital ethics officer

Dans le prolongement du délégué à la protection des données (DPO), le digital ethics officer (DEO) disposera d'une double compétence numérique et juridique. Son rôle ? Accompagner un déploiement éthique et respectueux des droits fondamentaux de l'intelligence artificielle (IA). Côté régulation, la « *soft law* » est privilégiée à la « *hard law* » pour tenir compte de l'évolution rapide de ces technologies. Pour le DEO, il s'agira également d'évaluer et de garantir la « *compliance numérique* » des grandes entreprises numériques européennes par rapport à ces nouveaux standards juridico-éthico-numériques.

La pandémie de Covid-19 et les diverses périodes de confinement dans le monde ont relancé le débat sur la conciliation entre la préservation des droits et liber-

tés fondamentaux et l'utilisation des technologies pour lutter contre la crise sanitaire. Plus que jamais, le sujet des libertés numériques est au cœur du débat public. Lors du débat parlementaire sur l'application Stop Covid, l'Institut des droits fondamentaux numériques a plaidé pour la consécration d'une nouvelle déclinaison de la liberté fondamentale d'aller et venir : celle de se déplacer sans traçage numérique.

En effet, si les applications actuelles des technologies digitales — dont notamment l'intelligence artificielle et l'utilisation des données personnelles — viennent remettre en cause certains acquis dans nos libertés publiques, il nous appartient collectivement d'être résilients et de repenser leurs applications dans ce nouveau paradigme.

1. l'absence de séparation des pouvoirs dans la société numérique

Comme l'éminent professeur de droit Lawrence Lessig l'avait formulé dans un article en 2000, « *Code is law* », la régulation du numérique passe aujourd'hui davantage par l'architecture technique des plateformes que par les normes juridiques. De plus, la situation oligopolistique des Gafam sur les marchés du numérique en font les véritables régulateurs.

Les Gafam sont en effet à l'origine de normes privées, pouvant s'expliquer tech-

niquement ou non, conditionnant l'accès à leurs technologies, que ce soit pour des professionnels ou des particuliers. Nous connaissons bien aujourd'hui les conséquences de telles normes privées : diffusion massive de fausses informations, propagation de discours de haine, traçage numérique imposé, manipulation de l'opinion publique en pleine période d'élections démocratiques, absence de souveraineté numérique, pratiques anti-concurrentielles, etc.

Les individus ne sont ni représentés ni entendus et encore moins associés à l'élaboration de la gouvernance des données. Elle n'est nullement démocratique. En pratique, le principe fondamental de séparation des pouvoirs n'existe pas dans notre société numérique.

2. le constat d'une régulation par les machines et les algorithmes

Si l'état actuel du droit semble déjà en partie réglementer ces dérives, il est indéniable qu'il peine à se traduire techniquement dans le code de nos algorithmes et intelligences artificielles. Pourtant, l'urgence d'intervenir se fait sentir. Le récent boycott de Facebook et d'Instagram à travers le hashtag #stophateforprofit (« *arrêtons la haine au service du profit* ») confirme l'importance croissante pour les internautes de cette problématique. La rentabilité des grandes plateformes étant basée sur la publicité, l'objectif de



ces dernières est que leurs utilisateurs y restent le plus longtemps possible et génèrent du clic. Que les informations soient vraies ou fausses, que le contenu soit bienveillant ou un acte de harcèlement, ce qui importe à ces plateformes est de « *vendre du temps de cerveau disponible* ».

La récente proposition de loi Avia sur les propos haineux a démontré toute l'obsolésence de la traditionnelle approche du régulateur fondée sur une expression dans le code juridique et qui fait abstraction de toute traduction dans le code numérique.

3. une régulation numérique orientée « *soft law* »

La seule finalité du recours à la technologie numérique doit être la promotion des acquis des trois premières générations de droits de l'Homme.

Trop souvent, elles conduisent davantage à une perte de notre libre arbitre au profit d'une prédiction algorithmique écrite nativement dans le code numérique par les grandes plateformes.

Les conditions générales d'utilisation (CGU) des grandes entreprises du numérique, devenues de véritables États-plateformes, sont les nouvelles constitutions qui régulent nos libertés dans leur environnement numérique.

Avec son principe du « *privacy by design* », le Règlement général sur la protection des données personnelles (RGPD) constituait une innovation majeure pour introduire nativement la protection des données personnelles dans la société numérique. Dans le prolongement de cette avancée, pouvons-nous introduire juridiquement un concept de « *human by design* » dans l'innovation technologique ?

deux grandes approches

Pour répondre à cet impératif, il existe deux grandes approches :

■ les grandes entreprises du numérique multiplient les initiatives collaboratives pour définir des chartes éthiques de régulation de l'IA et de gouvernance des données ;

■ les grandes institutions, comme l'Union européenne, l'OCDE et le Conseil de l'Europe proposent régulièrement des textes de « *soft law* ».

La démarche poursuivie pour nos institutions consiste principalement à réinterpréter dans ce « *droit mou* » les droits et libertés fondamentaux existants. De leur côté, dans leurs chartes éthiques, les géants numériques cherchent souvent à repenser nos droits de l'Homme dans une approche orientée « *code is law* ».

À titre d'exemple, le 8 avril 2019, le groupe d'experts de haut niveau sur l'IA de la Commission européenne a présenté des lignes directrices éthiques pour une intelligence artificielle digne de confiance. Ces lignes directrices proposent un ensemble de sept exigences clés auxquelles les systèmes d'IA doivent répondre pour être considérés comme fiables. Il est d'ailleurs intéressant de remarquer que trois de ces exigences se rapprochent fortement des grands principes posés par le RGPD : transparence, responsabilisation (« *accountability* ») et vie privée et gouvernance des données.

4. vers des délégués à l'éthique du numérique pour garantir la conformité à la « *soft law* »

Au travers de ce droit mou, l'Union européenne promeut ses valeurs et incite ses entreprises à garantir un véritable management des enjeux éthiques et juridiques de l'IA et des données.

Des IA dotées d'une conscience éthique, capable de respecter les droits et libertés fondamentaux des humains : la Commission européenne invite nos entreprises numériques à en faire un avantage concurrentiel.

Le problème ? Contrairement à la force contraignante du RGPD prolongée par les DPO et les Cnil européennes, la « *soft law* » destinée à réguler l'IA ne prévoit pas ab initio de mécanisme d'évaluation et de sanction. Pour y parvenir, nous devons largement former nos juristes à

accompagner cette « *soft law* » dans des entreprises européennes qui feront de cette compliance numérique un avantage concurrentiel. Ce serait un levier considérable pour conquérir notre souveraineté numérique.

première promotion

À partir du 7 janvier 2021, une première promotion de 50 juristes sera formée pour être en capacité de manager les enjeux éthiques et juridiques des IA, qui se déploient massivement. 100 % en ligne sur la plateforme Lejuristededemain.com, la formation #DigitalFundamentalRights est une initiative commune de l'EDHEC Augmented Law Institute, de l'Institute For Digital Fundamental Rights, du cabinet Govern&Law et de la legaltech Seraphin.legal (1). À l'image des DPO pour le RGPD, ces nouveaux experts, familiarisés à l'éthique du numérique et à l'innovation, et qui disposeront d'une connaissance à la fois technique (algorithme, intelligence artificielle, blockchain, internet des objets, etc.) et juridique, se chargeront d'accompagner la conformité de nos organisations vertueuses à cette « *soft law* ».

Ce véritable « *digital ethics officer* » sera notamment en capacité de reconnaître et d'anticiper les biais technologiques et de développer des offres éthiques et responsables. Entre l'innovateur, le déontologue et le juriste, le DEO sera la clé de voûte de ce nouveau management, à l'épicentre de l'analyse éthique, juridique et stratégique des projets digitaux de demain. Il sera ainsi capable de faire entrer la norme juridique dans le code et de confirmer la transformation de l'adage « *code is law* » en « *law is code* ». ■

Thomas Saint-Aubin

[Administrateur de l'Adij
Président de Seraphin.legal]

Léa Gomez Wingelinckx

[Juriste numérique et déléguée à la protection des données adjointe de Seraphin.legal]

(1) Les candidatures sont ouvertes en ligne sur :
→ lejuristededemain.com